

Le Trophée d'Hiver

Samedi 31 janvier 2026
Grade 5B
Société des Régates d'Antibes

AVIS DE COURSE Annexe à l'AC

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discréction du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, à partir de 17h40
- 1.4 - les RSO ne s'appliquent pas
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 - les Règles d'Equipement pour voilier

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles au plus tard le 30 janvier sur www.sr-antibes.fr
Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le site de la régate www.sr-antibes.fr et au tableau officiel situé au club house

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1

La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2

- tous les bateaux jaugés en OSIRIS ayant un rating net minimum de 8

4.3.1

a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec les droits requis, jusqu'au 30 janvier à 20h

4.6

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7

Règles de sécurité

Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

Sécurité pour les équipages en solitaire [DP]. Il est demandé à ces derniers de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la



course jusqu'au retour au port, de porter une VHF portable étanche allumée sur le canal de course clipsée sur le gilet de sauvetage, de disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste et d'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régate, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

35 euros par bateau incluant les frais d'inscription à la régate et la pasta party du soir pour l'équipage

8 PROGRAMME

8.1 Samedi 31 janvier

| | |
|--|------------------------------------|
| Émargement déclaration départ | de 7h45 à 8h15 au siège de la SRA |
| Briefing obligatoire Skippers | à 7h45 au siège de la SRA |
| 1 ^{er} signal d'avertissement | à 9h en Baie de la Salis (Antibes) |
| Fermerture de la ligne d'arrivée | à 19h |
| Pasta party | A partir de 20h au Club House |

8.3 Jours de course : Samedi 31 janvier 2026

8.4 Une seule course au programme

8.5 L'heure du signal d'avertissement est fixée à 9h00

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : présence d'une VHF, fonctionnement des feux de route

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier entre 17 et 42 milles. Voir ANNEXE

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

14 CLASSEMENT

14.3 Le score d'un bateau dans une série est celui de la course 1

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps/distance avec application du CVL

Les éventuels regroupements de classe seront affichés sur le site du club la veille de la régate et au club house au moment du briefing

| Regroupements de classes 2026 Version test | | | |
|--|-------------|-------------------------|--------------------------|
| Groupe Net | Pavillon | Croiseurs A, B, C, D | Régate R1, R2, R3, L |
| Groupe1 | Flamme 1 | 26.5 et plus | |
| Groupe 2 | Flamme 2 | 20.5 à 26.4 | |
| Groupe 3 | Flamme 3 | 14 à 20.4 | |
| Groupe 4 | Flamme 4 | 0 à 13.9 | |
| Groupe R1 | Flamme Rose | | 25.5 et plus (Sauf L) |
| Groupe R2 | Flamme Rose | | 0 à 25.4 et L |

17

EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port d'Antibes, la veille ou le lendemain de la régate

18

LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19

19.1

PROTECTION DES DONNÉES

Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2

Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20

ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement

dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21

PRIX

Les prix seront distribués pour au moins les trois premiers de chaque regroupement de classe. Si suffisamment d'équipages solo ou doubles sont inscrits, des classements spécifiques pourront être établis

La remise des prix se déroulera le soir après la régate

22

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter regates@sr-antibes.fr

Ou 04.92.91.13.13

Place de port : l'accueil des bateaux qui en feront la demande sera gratuit du vendredi 30 janvier au soir au dimanche 1^{er} février au matin. Au-delà de cette période des tarifs spécifiques seront négociés avec Port Vauban.

ANNEXE PARCOURS

Plusieurs parcours sont au programme et seront annoncés lors du briefing selon les groupes de départ

Départ et arrivée en baie de la Salis

Laisser la grande Grenille à terre (aller et retour)

| N° | Parcours (Bâbord ou Tribord) | Distance (Milles) |
|-----------|--|--------------------------|
| 1 | Départ -Tour des Iles de Lérins – Arrivée | 17.0 |
| 2 | Départ – La Vaquette - Arrivée | 22.6 |
| 3 | Départ -Cros de Cagnes – Tour des Iles de Lérins – Arrivée | 25.2 |
| 4 | Départ -La Chrétienne - Arrivée | 30.2 |
| 5 | Départ – Cros de Cagnes – La Vaquette – Arrivée | 32.2 |
| 6 | Départ -Houlographe Villefranche – Tour des Iles de Lérins – Arrivée | 35.4 |
| 7 | Départ -Cros de Cagnes – La Chrétienne – Arrivée | 39.3 |
| 8 | Départ - Lion de mer – Arrivée | 41.6 |
| 9 | Départ -Houlographe Villefranche – La Vaquette – Arrivée | 42.3 |
| 10 | Autres parcours possibles selon la météo – Voir IC | |